



## BESOIN D'INFOS?

Département de la Réunion -  
Direction de l'Autonomie - 0262 90 30 30

GIPSAP Réunion -  
0 800 530 002 (appels gratuits)



GIP - SAP  
RÉUNION

# LES SERVICES À LA PERSONNE

- Je suis un particulier
- Je suis une personne âgée
- Je suis une personne porteuse d'un handicap
- Je suis un parent d'un enfant porteur d'un handicap ou non

## JE PEUX...

# ... SOLLICITER DE L'AIDE ET UN ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR ...

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Télé-assistance et visio-assistance
- Interprète en langue des signes
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Coordination et délivrance des services à la personne
- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile
- Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées
- Conduite du véhicule des personnes ayant des difficultés de mobilité
- Accompagnement des personnes en dehors de leur domicile

## LIENS UTILES

- Vous souhaitez aller plus loin sur les avantages fiscaux et sociaux : crédit d'impôt, attestation fiscales et exonérations de cotisations patronales de Sécurité Sociale.



[Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - Les services à la personne](#) (lien cliquable)

- Vous êtes une PA/PH (Personne Agée / Personne Handicapée) et vous souhaitez connaître vos droits
- Vous souhaitez obtenir la liste des services prestataires et des services mandataires autorisés pour intervenir chez les PH et PA de plus de 60 ans



[Département de la Réunion - Direction de l'Autonomie](#) - 02 62 80 30 30 (lien cliquable)

- Vous souhaitez être accompagné pour devenir particulier employeur et recevoir des conseils
- Vous souhaitez recevoir les informations nécessaires quant à vos droits et obligations légales, vos démarches administratives, financières et juridiques, à chaque étape de votre relation contractuelle avec votre salarié à domicile.



[FEPEM \(Fédération des particuliers employeurs\)](#) - 09 70 51 41 41 (lien cliquable) - accueil téléphonique



[Particuliers employeurs](#) - 09 72 72 72 76 (lien cliquable) - accueil téléphonique et physique

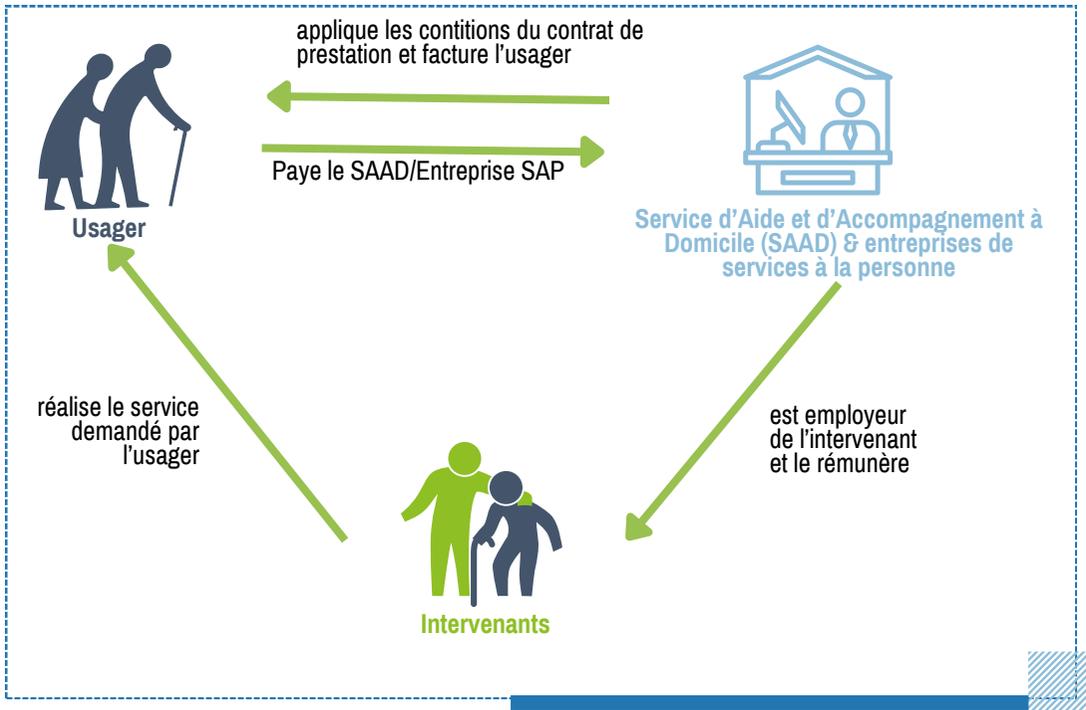
- Vous souhaitez entreprendre dans le secteur des services à la personne
- Vous souhaitez obtenir la liste des services prestataires et des services mandataires



[GIP SAP Réunion - Pôle Accompagnement et structuration maintien à domicile](#) - 02 62 53 29 59 (lien cliquable)



# LE SERVICE PRESTATAIRE



# ... TOUT EN BENEFICIANT DES AVANTAGES FISCAUX

Des avantages fiscaux ont été mis en place par l'État pour faciliter l'accès des ménages aux services à la personne.

**50%** de crédit d'impôts sur les dépenses engagées sont déduits du montant dû de l'impôt dû dans la limite de 12 000€ annuel\*

Le crédit d'impôt s'applique :

- de manière annuelle lors du paiement de mon impôt
- de manière immédiate. Un compte en ligne URSSAF à activer au préalable : [www.particulier.urssaf.fr](http://www.particulier.urssaf.fr) (lien cliquable)

Si votre crédit d'impôt est > à votre impôt, vous êtes remboursé de la différence OU de la totalité si vous êtes non imposable.

**Exemple :**

J'engage 1000€ d'assistance informatique à domicile à l'année. 50% sont déductibles des impôts soit 500€.

Je paye 780€ d'impôts sur le revenu par an.

**Calcul :**

Montant de l'impôt dû : 750€  
 Montant du crédit d'impôt - 500€  
 Solde de crédit d'impôt = 250€



Je me vois remboursé du solde de crédit d'impôts soit 250€.

**ATTTESTATION FISCALE**

Si vous recourez à un organisme de services à la personne, ce dernier doit vous communiquer avant le 31 mars de l'année N+1 une attestation fiscale annuelle, afin de vous permettre de bénéficier de l'avantage fiscal (crédit d'impôt) au titre de l'année N. Cette attestation vous servira aussi de justificatif à conserver en cas de contrôle fiscal.

\*Des majorations du plafond annuel de dépenses (jusqu'à 20 000 € maximum) peuvent intervenir en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'enfants handicapés, d'ascendants vivant au domicile du déclarant... (article 199 sexdecies du code général des impôts).

## LES AVANTAGES

Le principal point fort de ce dispositif réside dans le fait que vous n'avez rien à gérer et qu'aucune responsabilité inhérente au statut d'employeur ne vous incombe, puisque c'est le prestataire l'employeur de l'intervenant à domicile.

Vous avez donc la possibilité de recevoir de l'aide de professionnels formés et qualifiés, d'une continuité de service si l'un d'entre eux est dans l'incapacité d'effectuer ses missions ou est en vacances et n'êtes pas dans l'obligation de vous atteler à toutes les démarches administratives.

## LES INCONVENIENTS

L'inconvénient majeur du mode prestataire est que la prestation est souvent la plus onéreuse, à juste titre puisque toutes les responsabilités et formalités sont déléguées.

Bien que les entreprises du secteur fassent des efforts, il est également régulier d'avoir à faire face à des changements d'intervenants, chose que n'apprécient pas forcément les bénéficiaires. Ils préfèrent recourir aux services d'une personne de confiance. En outre, des circonstances imprévues peuvent parfois entraîner des modifications d'horaires.

## EN CHOISSISANT LE CADRE D'INTERVENTION

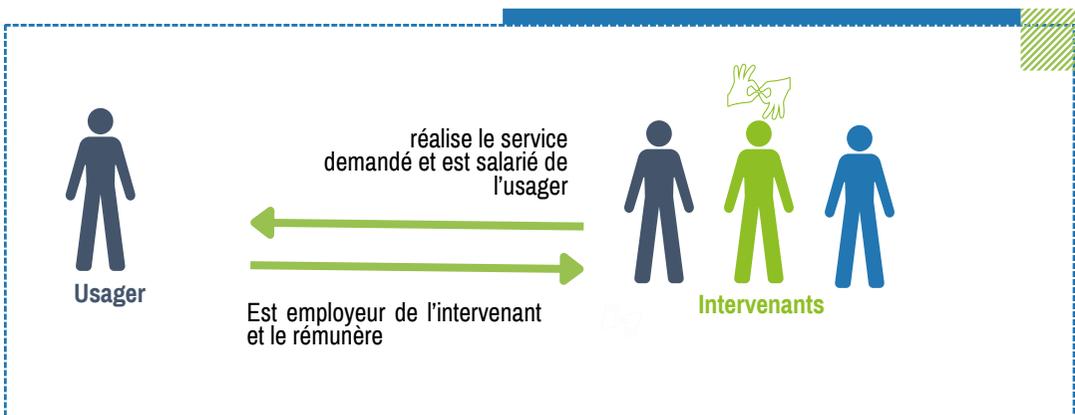
Vous pouvez n'avoir rien à gérer en choisissant le mode d'intervention en **service prestataire**.  
**OU**

Vous pouvez avoir de moindres frais en optant pour le mode **particulier employeur**. Et si vous souhaitez être appuyé pour tout ce qui concerne le volet administratif et social vous pouvez faire appel à un **service mandataire**.

**Pour faire votre choix, plus d'informations, dans les pages qui suivent.**

**Remarques :** Il vous est possible d'opter pour plusieurs cadre d'intervention de services d'aide à la personne. Exemple : Particulier employeur pour du soutien scolaire à domicile et le mode service prestataire pour des petits travaux de jardinage.

# LE PARTICULIER EMPLOYEUR



## LES AVANTAGES

- C'est le cadre le moins coûteux pour le particulier.
- Choix de l'employé intervenant par l'usager lui même.
- Exonérations de cotisations sociales patronales de sécurité sociale :
  - Tous les particuliers employeurs bénéficient d'un abattement de 2 € par heure travaillée sur la cotisation patronale d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès (code de la sécurité sociale article L241-10).
  - Pour les personnes de plus de 70 ans, dépendantes ou handicapées, parents d'un enfant handicapé bénéficient d'une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale des rémunérations des aides à domicile. Cette exonération est plafonnée dans la limite de 65 SMIC horaire par mois (code de la sécurité sociale article L241-10)



## LES INCONVÉNIENTS

Le particulier doit réaliser l'ensemble des démarches administratives. A savoir qu'il doit gérer le recrutement direct de son salarié, rédiger le contrat de travail, ...

Le particulier a l'entière responsabilité juridique liée à sa qualité d'employeur,

# LE SERVICE MANDATAIRE

## LES AVANTAGES

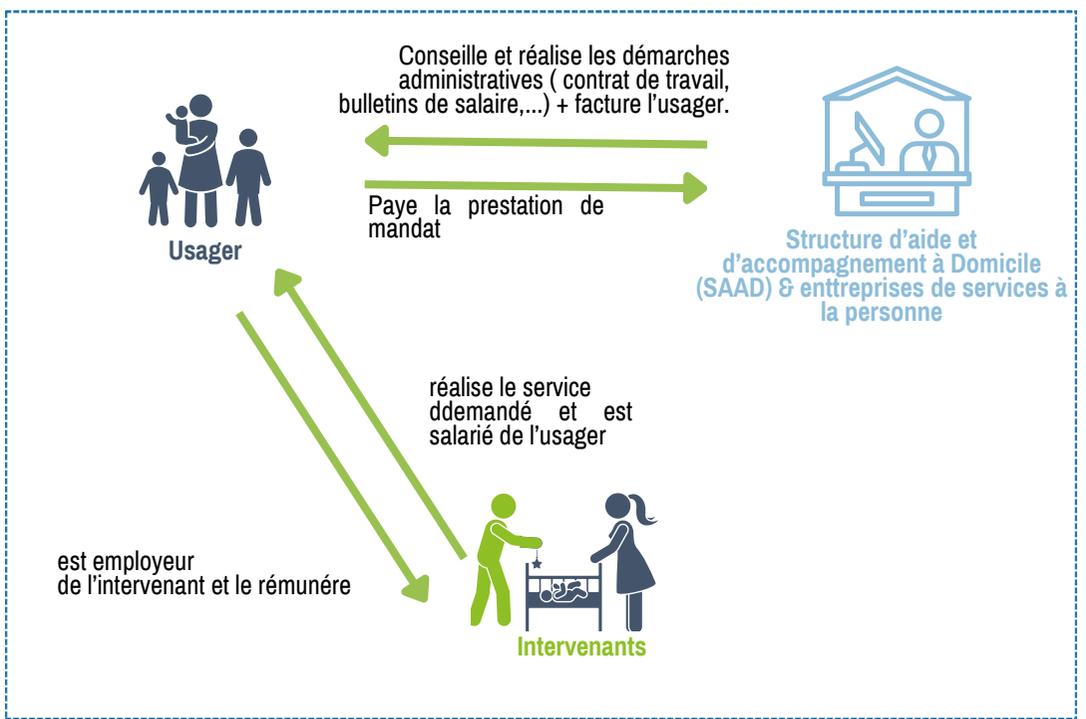
Le mode mandataire présente l'avantage d'alléger le particulier des démarches administratives. En effet, ce dernier peut s'appuyer sur les conseils fournis par la société sous mandat. Il n'a pas à gérer le recrutement direct de son salarié car la recherche et la sélection de candidats potentiels sont effectuées par l'intermédiaire.

De même, c'est au mandataire de garantir une continuité de service en proposant un remplacement de l'intervenant(e) en cas d'absence (maladie, vacances...). Enfin, autre bénéfice de taille : le coût horaire est inférieur à celui du prestataire bien que certaines sociétés se positionnent aujourd'hui à un prix similaire.



## LES INCONVÉNIENTS

Contrairement au service prestataire, dans le mode mandataire, le particulier a l'entière responsabilité juridique liée à sa qualité d'employeur, bien que ses formalités soient allégées et prises en charge par la société tierce. Il doit donc veiller à respecter ses obligations et à appliquer les dispositions légales. Moins fréquents que dans le mode prestataire, les changements d'intervenants et/ou d'horaires font également partie des inconvénients.





## BESOIN D'INFOS?

Département de la Réunion -  
Direction de l'Autonomie - 0262 90 30 30

GIPSAP Réunion -  
0 800 530 002 (appels gratuits)



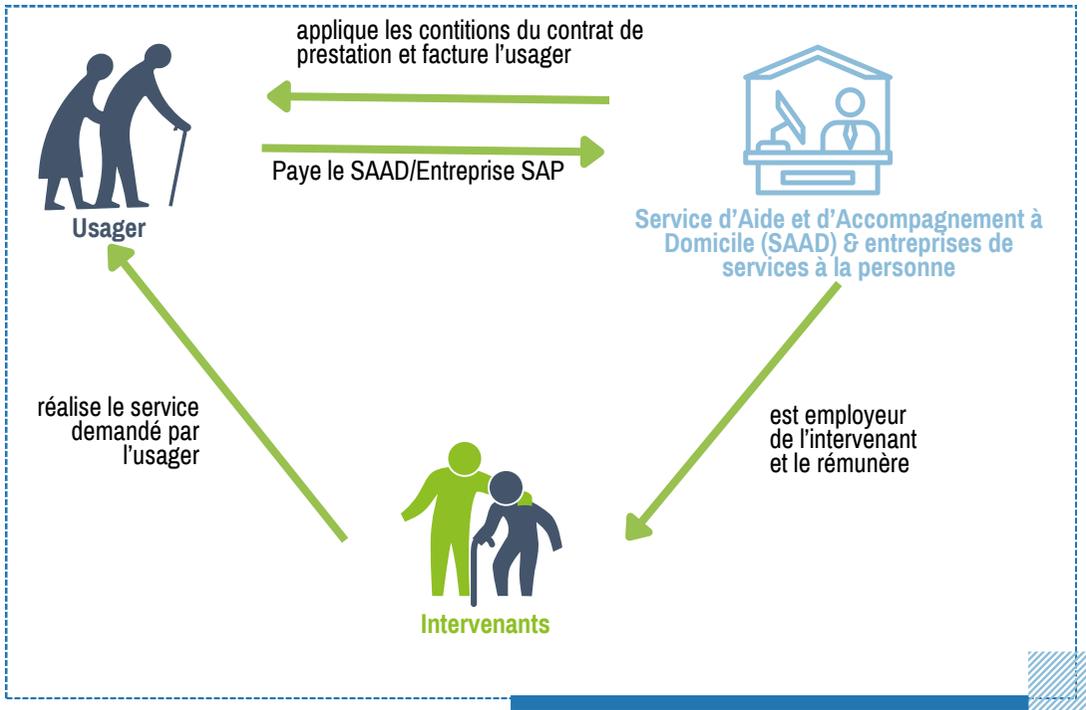
GIP - SAP  
RÉUNION

# LES SERVICES À LA PERSONNE

- Je suis un particulier
- Je suis une personne âgée
- Je suis une personne porteuse d'un handicap
- Je suis un parent d'un enfant porteur d'un handicap ou non

## JE PEUX...

# LE SERVICE PRESTATAIRE



# ... TOUT EN BENEFICIANT DES AVANTAGES FISCAUX

Des avantages fiscaux ont été mis en place par l'État pour faciliter l'accès des ménages aux services à la personne.

**50%** de crédit d'impôts sur les dépenses engagées sont déduits du montant dû de l'impôt dû dans la limite de 12 000€ annuel\*

- Le crédit d'impôt s'applique :
- de manière annuelle lors du paiement de mon impôt
  - de manière immédiate. Un compte en ligne URSSAF à activer au préalable : [www.particulier.urssaf.fr](http://www.particulier.urssaf.fr) (lien cliquable)

Si votre crédit d'impôt est > à votre impôt, vous êtes remboursé de la différence OU de la totalité si vous êtes non imposable.

**Exemple :**

J'engage 1000€ d'assistance informatique à domicile à l'année. 50% sont déductibles des impôts soit 500€.

Je paye 780€ d'impôts sur le revenu par an.

**Calcul :**

Montant de l'impôt dû : 750€  
 Montant du crédit d'impôt - 500€  
 Solde de crédit d'impôt = 250€

Je me vois remboursé du solde de crédit d'impôts soit 250€.



**ATTTESTATION FISCALE**

Si vous recourez à un organisme de services à la personne, ce dernier doit vous communiquer avant le 31 mars de l'année N+1 une attestation fiscale annuelle, afin de vous permettre de bénéficier de l'avantage fiscal (crédit d'impôt) au titre de l'année N. Cette attestation vous servira aussi de justificatif à conserver en cas de contrôle fiscal.

\*Des majorations du plafond annuel de dépenses (jusqu'à 20 000 € maximum) peuvent intervenir en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'enfants handicapés, d'ascendants vivant au domicile du déclarant... (article 199 sexdecies du code général des impôts).

## LES AVANTAGES

Le principal point fort de ce dispositif réside dans le fait que vous n'avez rien à gérer et qu'aucune responsabilité inhérente au statut d'employeur ne vous incombe, puisque c'est le prestataire l'employeur de l'intervenant à domicile.

Vous avez donc la possibilité de recevoir de l'aide de professionnels formés et qualifiés, d'une continuité de service si l'un d'entre eux est dans l'incapacité d'effectuer ses missions ou est en vacances et n'êtes pas dans l'obligation de vous atteler à toutes les démarches administratives.

## LES INCONVENIENTS

L'inconvénient majeur du mode prestataire est que la prestation est souvent la plus onéreuse, à juste titre puisque toutes les responsabilités et formalités sont déléguées.

Bien que les entreprises du secteur fassent des efforts, il est également régulier d'avoir à faire face à des changements d'intervenants, chose que n'apprécient pas forcément les bénéficiaires. Ils préfèrent recourir aux services d'une personne de confiance. En outre, des circonstances imprévues peuvent parfois entraîner des modifications d'horaires.

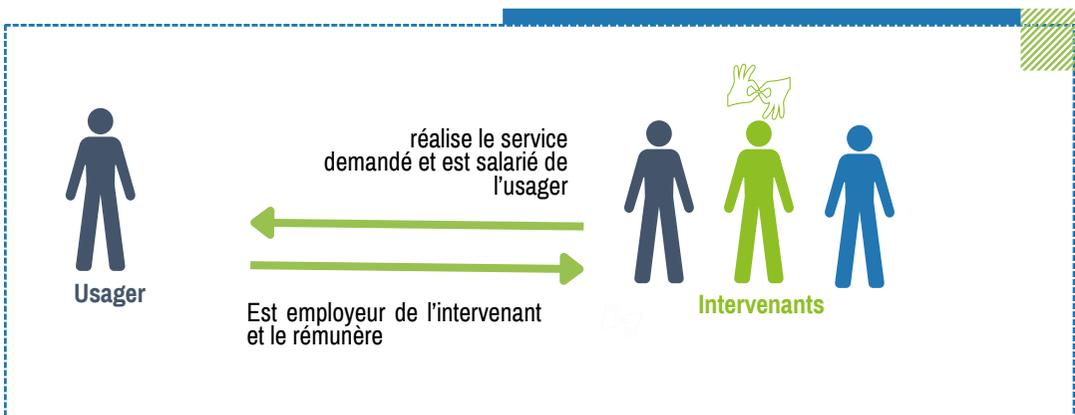
## EN CHOISSISANT LE CADRE D'INTERVENTION

Vous pouvez n'avoir rien à gérer en choisissant le mode d'intervention en **service prestataire**.  
**OU**  
 Vous pouvez avoir de moindres frais en optant pour le mode **particulier employeur**. Et si vous souhaitez être appuyé pour tout ce qui concerne le volet administratif et social vous pouvez faire appel à un **service mandataire**.

**Pour faire votre choix, plus d'informations, dans les pages qui suivent.**

**Remarques :** Il vous est possible d'opter pour plusieurs cadre d'intervention de services d'aide à la personne. Exemple : Particulier employeur pour du soutien scolaire à domicile et le mode service prestataire pour des petits travaux de jardinage.

# LE PARTICULIER EMPLOYEUR



## LES AVANTAGES

- C'est le cadre le moins coûteux pour le particulier.
- Choix de l'employé intervenant par l'usager lui même.
- Exonérations de cotisations sociales patronales de sécurité sociale :
  - Tous les particuliers employeurs bénéficient d'un abattement de 2 € par heure travaillée sur la cotisation patronale d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès (code de la sécurité sociale article L241-10).
  - Pour les personnes de plus de 70 ans, dépendantes ou handicapées, parents d'un enfant handicapé bénéficient d'une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale des rémunérations des aides à domicile. Cette exonération est plafonnée dans la limite de 65 SMIC horaire par mois (code de la sécurité sociale article L241-10)



## LES INCONVÉNIENTS

Le particulier doit réaliser l'ensemble des démarches administratives. A savoir qu'il doit gérer le recrutement direct de son salarié, rédiger le contrat de travail, ...

Le particulier a l'entière responsabilité juridique liée à sa qualité d'employeur,

# LE SERVICE MANDATAIRE

## LES AVANTAGES

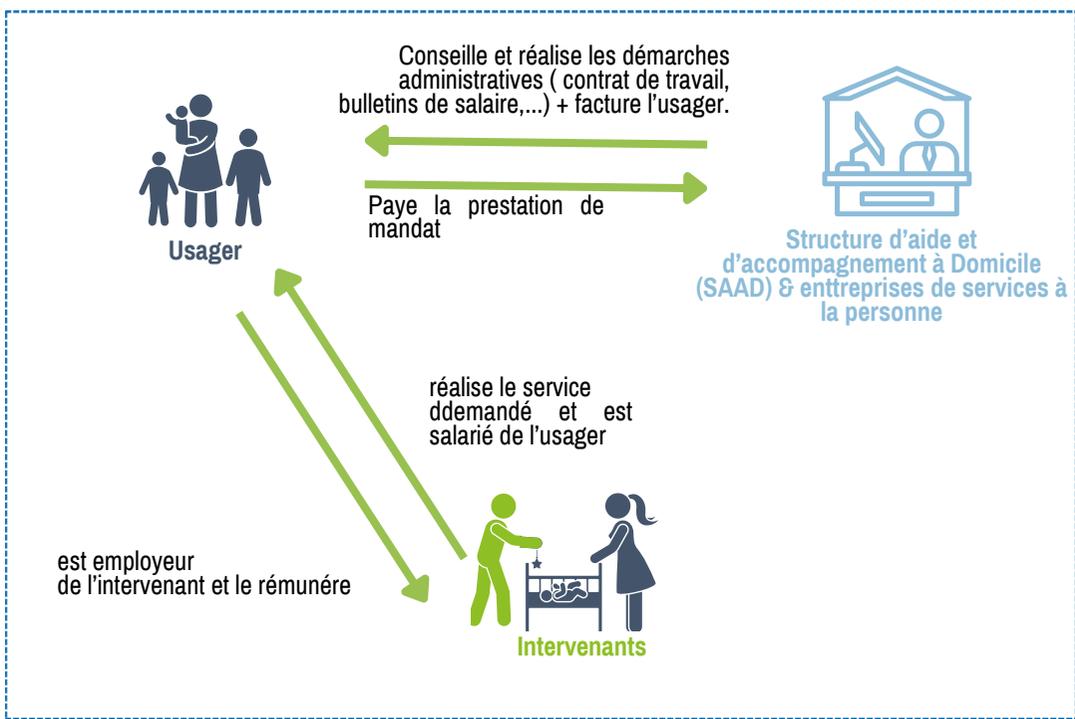
Le mode mandataire présente l'avantage d'alléger le particulier des démarches administratives. En effet, ce dernier peut s'appuyer sur les conseils fournis par la société sous mandat. Il n'a pas à gérer le recrutement direct de son salarié car la recherche et la sélection de candidats potentiels sont effectuées par l'intermédiaire.

De même, c'est au mandataire de garantir une continuité de service en proposant un remplacement de l'intervenant(e) en cas d'absence (maladie, vacances...). Enfin, autre bénéfice de taille : le coût horaire est inférieur à celui du prestataire bien que certaines sociétés se positionnent aujourd'hui à un prix similaire.



## LES INCONVÉNIENTS

Contrairement au service prestataire, dans le mode mandataire, le particulier a l'entière responsabilité juridique liée à sa qualité d'employeur, bien que ses formalités soient allégées et prises en charge par la société tierce. Il doit donc veiller à respecter ses obligations et à appliquer les dispositions légales. Moins fréquents que dans le mode prestataire, les changements d'intervenants et/ou d'horaires font également partie des inconvénients.



# ... SOLLICITER DE L'AIDE ET UN ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR ...

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Télé-assistance et visio-assistance
- Interprète en langue des signes
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Coordination et délivrance des services à la personne
- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile
- Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées
- Conduite du véhicule des personnes ayant des difficultés de mobilité
- Accompagnement des personnes en dehors de leur domicile

## LIENS UTILES

- Vous souhaitez aller plus loin sur les avantages fiscaux et sociaux : crédit d'impôt, attestation fiscales et exonérations de cotisations patronales de Sécurité Sociale.



[Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - Les services à la personne](#) (lien cliquable)

- Vous êtes une PA/PH (Personne Agée / Personne Handicapée) et vous souhaitez connaître vos droits
- Vous souhaitez obtenir la liste des services prestataires et des services mandataires autorisés pour intervenir chez les PH et PA de plus de 60 ans



[Département de la Réunion - Direction de l'Autonomie](#) - 02 62 80 30 30 (lien cliquable)

- Vous souhaitez être accompagné pour devenir particulier employeur et recevoir des conseils
- Vous souhaitez recevoir les informations nécessaires quant à vos droits et obligations légales, vos démarches administratives, financières et juridiques, à chaque étape de votre relation contractuelle avec votre salarié à domicile.



[FEPEM \(Fédération des particuliers employeurs\)](#) - 09 70 51 41 41 (lien cliquable) - accueil téléphonique



[Particuliers employeurs](#) - 09 72 72 72 76 (lien cliquable) - accueil téléphonique et physique

- Vous souhaitez entreprendre dans le secteur des services à la personne
- Vous souhaitez obtenir la liste des services prestataires et des services mandataires



[GIP SAP Réunion - Pôle Accompagnement et structuration maintien à domicile](#) - 02 62 53 29 59 (lien cliquable)

